REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI

COMMUNE DE KOUSSERI

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DECISION MUNICIPALE N°010/DM/C/SG/KRI, PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE, PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°006 /AONO/C-KRI / CIPM/–2026 DU 07 -02-2026, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE D'APPLICATION GROUPE 1, COMMUNE DE KOUSSERI, DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI, REGION DE L'EXTREME-NORD.

Le Maire de la Commune de Kousseri, Maitre d'ouvrage,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 60/83 du 31 décembre 1960, portant création des Communes de moyen exercice dans les Arrondissements du Nord - Cameroun;

Vu la loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019, portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées;

Vu le Décret n° 91/77 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, Syndicats de Communes et Etablissements Communaux ;

Vu le décret N°2008 /377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs des circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;

Vu le décret N°2018/366 du 20 juin 2028 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2022 /302 du 14 Juillet 2022, portant nomination des préfets, dont monsieur FOMBELE MATHIAS TAYEM, administrateur civil principal, aux fonctions de Préfet du département du Logone et Chari;

Vu l'arrêté N°204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'arrondissement ;

Vu l'Arrêté n°00229/A/MINDDEVEL du 05 mars 2020, constatant l'élection du Maire et de ses adjoints à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Kousseri, département du Logone et Chari, Région de l'extrême-nord;

Vu la Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements publics administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'Exercice 2026 ;

Vu lettre-Circulaire N° 00018779/LC/MINFI du 24 janvier 2025 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;

vu l'appel d'Offres National Ouvert N°006 /AONO/C-KRI / CIPM/ 2026 du 07 -02-2026, en procédure d'urgence, pour les travaux de réhabilitation d'un bloc de deux salles de classe a l'école maternelle d'application **groupe 1**, dans la commune de kousseri ;

Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés en date du 13 Mars 2026,

DECIDE

Article 1er : Les ETS ABDOU ADAM, sont attributaires de la lettre commande relative à l'appel d'Offres National Ouvert N°006 /AONO/C-KRI / CIPM/ 2026 du 07 -02-2026, en procédure d'urgence, pour les travaux de réhabilitation d'un bloc de deux salles de classe a l'école maternelle d'application **groupe 1**, dans la commune de Kousseri, pour un Montant TTC : **Dix Millions (10 000 000)** et un délai de **quatre-vingt-dix (90)** jours.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics, ou toute autre publication habilitée.

Kousseri, le 23 MARS 2026
Le Maire (Maitre d'ouvrage),

Ampliations :
- *DD/MINMAP/L&C ;*
- *ARMP/EN ;*
- *DD/DDL/L&C ;*
- *ETS ABDOU ADAM ;*
- *Archives/Chrono*

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI

COMMUNE DE KOUSSERI

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

COMMUNIQUE N° 010 PORTANT PUBLICATION DU RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°006 /AONO/C-KRI/CIPM/ 2026 DU 07 -02-2026 , EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE D'APPLICATION *GROUPE 1*, COMMUNE DE KOUSSERI, DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI, REGION DE L'EXTREME-NORD.

FINANCEMENT : Budget d'investissement Public du MINEDUB, EXERCICE 2026.

Le Maire de la Commune de kousseri, maitre d'ouvrage, porte à la connaissance des candidats ayant participé à la Consultation dont l'objet est susmentionné, que l'entreprise **:** ETS ABDOU ADAM, a été déclarée attributaire de la lettre commande relatif à ladite Consultation, pour un montant de TTC: **Dix Millions (10 000 000) Francs CFA** et un délai d'exécution de **trois (03)** mois.

L'entreprise retenue est par conséquent, invitée à bien vouloir prendre l'attache avec le Secrétaire général de la Mairie de Kousseri, pour la suite de la procédure.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué, y compris leur caution de soumission, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme en charge de la régulation des marchés publics.

Passé ce délai, ces offres seront détruites.

Kousseri, le 24 MARS 2026
Le Maire (Maitre d'ouvrage),

Ampliations :
- *DD/MINMAP/L&C;*
- *ARMP/EN/Mra ;*
- *CIPM/C/Kri ;*
- *DD/DDL/L&C ;*
- *DD/EPAT ;*
- *ETS ABDOU ADAM ;*
- *Archives.*

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie COMMUNE DE KOUSSERI LE MAIRE Département du Logone et Chari RÉGION DE L'EXTREME-NORD

Issene Darkaoua
Maire de la Commune de Kousseri